

**Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS
Séance du 4 juillet 2008**

Nombre de membres :

- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 27 juin 2008

Date d'affichage : 27 juin 2008

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSAUX-DUSSERT (arrivée à 20h30) Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danielle SAGNES ; Mesdemoiselles Sophie BEAL, Lucie PIERREFEU ; Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Claude FERRIER, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Gilles LAMBOLEY.

Absent excusé : Monsieur Lilian GAILLARD

Absents : Monsieur François DELARBRE

Procuration de Monsieur Marcel FRECHET à Monsieur Gilles LAMBOLEY

Secrétaire de séance : Lucie PIERREFEU

Le vendredi quatre juillet deux mille huit à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions de :

- fixer le tarif des pique-niques fournis par la cantine scolaire dans le cadre des accueils de groupes,
- d'instituer un demi tarif à la piscine municipale pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité ou de la FNATH,
- de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle AZ 326, n°10 de la rue Pierre Curie.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Programme pluriannuel de travaux de voirie

a. Marché de maîtrise d'œuvre

b. Procédure de consultation des entreprises

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission des Travaux a décidé de lancer un nouveau programme pluriannuel de travaux sur la voirie.

Pour mener à bien ce dossier, il est indispensable de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau spécialisé pour :

- établir un marché à bon de commande et lancer la procédure de consultation des entreprises,
- assister la commission d'appel d'offres dans le dépouillement des offres et le choix du ou des candidats retenus,
- assister la commission des travaux dans le choix des routes et des chemins qui devront bénéficier de travaux,
- établir les bons de commandes,
- contrôler les situations de paiement.

Après mise en concurrence, Pascal FUOCO, après avis de la municipalité, propose de retenir le mieux disant à savoir le Cabinet MERLIN pour :

- une assistance aux contrats de travaux d'un montant de 1.500 euros hors taxe,
- une rémunération de l'avant projet à l'assistance aux opérations de réception égale à 7 % du montant hors taxe des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition du cabinet d'études Marc MERLIN,
- autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- demande l'inscription des sommes correspondantes au budget général,
- autorise le paiement des situations de paiement du cabinet MERLIN au fur et à mesure de l'avancée du dossier,
- autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres pour un marché de travaux à bon de commande pour une durée de quatre ans comprenant une tranche ferme d'un an et trois tranches conditionnelles d'une année chacune.

3. Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de CAP Territoires pour les travaux de voirie

Madame le Maire rappelle que la Commune a signé le 31 août 2007, avec le Département de l'Ardèche, le contrat territorial du secteur de Vernoux-en-Vivarais pour un programme d'action portant sur les années 2007 à 2009 (tranche ferme) et 2010 à 2012 (tranche conditionnelle).

Pour l'année 2008, deux dossiers étaient inscrits :

- la réfection du stade qui a été reportée à l'année 2009,
- des travaux de voirie pour un montant hors taxe de plus de 30.000 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, le Conseil Municipal doit arrêter le plan de financement des travaux de voirie avant le 30 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite du Département de l'Ardèche l'octroi d'une subvention pour l'année 2008 d'un montant de 18.232 euros représentant 60 % du coût des travaux de voirie qui seront réalisés dans le courant du second semestre 2008 ;
- charge la Commission des travaux de transmettre au Département, le ou les devis permettant de bénéficier de cette aide.

4. Création d'un poste saisonnier

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le bon fonctionnement des installations nécessite le recrutement pour le mois d'août 2008, d'un agent saisonnier supplémentaire à temps non complet pour la piscine municipale, les gîtes communaux et le camping.

Madame le Maire précise que les heures qui seront effectuées sur ce poste n'augmentent pas le volume global des heures habituellement effectuées en été pour le bon fonctionnement des installations touristiques.

La création de ce poste permettra aux agents des écoles de prendre les congés selon le calendrier qu'ils ont sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet pour la piscine municipale, les gîtes communaux et le camping pour le mois d'août 2008.

5. Indemnités de fonction du comptable public pour les exercices 2007 et 2008

Madame le Maire expose que le comptable du trésor peut bénéficier d'une indemnité annuelle calculée sur la moyenne du volume des dépenses de la Commune des trois exercices précédents.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité pour l'année 2007 et pour les 9/12^{ème} de l'année 2008 compte tenu du départ de Monsieur Michel VERNET le premier septembre prochain.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Michel VERNET, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des budgets,
- demande le versement à Monsieur Michel VERNET, comptable de la Commune :
 - d'une indemnité brute pour l'année 2007 s'élevant à six cent quarante neuf euros et trente six centimes (649,36 €) soit une indemnité nette de cinq cent quatre vingt douze euros et cinquante centimes net (592,50 €) ;
 - d'une indemnité brute pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2008 s'élevant à quatre cent quatre vingt deux euros et deux centimes (482,02 €) soit une indemnité nette de quatre cent trente neuf euros et quatre vingt un centimes net (439,81 €).

6. Service minimum : convention avec l'Education Nationale

Madame le Maire rappelle que par délibération n°08-06 du 18 janvier 2008, le Conseil Municipal a accepté de signer une convention avec le ministère de l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'un service minimum des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des personnels enseignants du 1er degré.

Cette décision fait l'objet de discussions et Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son maintien ou son retrait.

Madame Christiane DUSSEAUX-DUSSERT explique être partagée car :

- d'une part, il s'agit d'un service aux familles,
- d'autre part, le droit de grève est malmené.

Madame Jacqueline CALIXTE explique que la précédente assemblée était divisée sur cette question pour les raisons qui viennent d'être évoquées.

Monsieur Gilles LAMBOLEY pense que cette mesure pose problème : pourquoi assurer un service de garde des enfants uniquement lorsque les enseignants sont en grève ? Pourquoi ne pas appliquer cette règle en cas d'absence des enseignants pour maladie ?

Madame le Maire s'étonne que dans ce cas précis, l'Etat n'exige pas de compétences spécifiques de la part du personnel encadrant les enfants contrairement à ce qui est demandé pour les centres de loisirs par exemple.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET rejoint le raisonnement de Monsieur Gilles LAMBOLEY : si un service doit être mis en place c'est en toute circonstance sans distinction de cas.

Considérant que cette convention ne s'applique qu'au cas d'absence des enseignants pour cause de grève,
Considérant que la Commune ne dispose pas de personnel qualifié en nombre suffisant pour encadrer les enfants,

Considérant que la responsabilité de la Commune peut être engagée sans assurance de couverture de la part de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON et Monsieur Gilbert GREVE) décide de dénoncer la convention signée le 13 février 2008 entre la Commune de Vernoux-en-Vivarais et l'Etat garantissant la mise en place d'un service d'accueil minimum.

7. Aide à l'enfance - Participation au Centre de Loisirs Sans Hébergement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association « Les Copains d'Abord » gère les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH). Ces activités sont en partie financées par le paiement d'un prix de journée qui s'élève à 12,50 € par jour.

Jusqu'en 2007, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) versait à l'Association « les copains d'abord », responsable du Centre de Loisir Sans Hébergement (CLSH), une participation financière pour les enfants de la Commune fréquentant cette structure pour un montant de 4,50 € par jour (et 2,25 € par demi-journée). Il reste donc à la charge des familles, une participation journalière de 8,50 €.

Au renouvellement du Conseil Municipal, la municipalité, compte tenu du transfert de compétences des affaires sociales au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a décidé de ne pas nommer un nouveau bureau pour son CCAS.

Il revient donc au budget général de la Commune de supporter cette dépense.

Il est objecté que cette aide telle qu'elle est versée n'est pas pertinente car elle empêche le versement de la totalité des bons par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui sont d'un montant unitaire et non fractionnable de 10 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- souhaite ouvrir une discussion avec les responsables de l'association sur la question du financement des activités,
- maintient l'aide de 4,50 euros par journée et 2,25 euros par demi journée pour les familles ne bénéficiant pas des bons de la C.A.F,
- porte son aide à 2,25 euros par journée et 1,13 euros par demi journée pour les familles bénéficiant des bons de la C.A.F.

8. Commissions communales

Madame le Maire informe l'Assemblée du souhait de certains conseillers municipaux d'intégrer des commissions communales.

Madame Danielle SAGNES, candidate, est désignée à l'unanimité, membre de la Commission Urbanisme et Environnement.

Mademoiselle Lucie PIERREFEU, candidate, est désignée à l'unanimité, membre de la Commission Communication.

9. Changement de délégué auprès de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche

Madame le Maire présente une demande de Madame Danielle SAGNES qui souhaite se désister de sa fonction de déléguée auprès de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche (EDMDA) au profit de Gilles LAMBOLEY.

Madame Jacqueline CALIXTE demande quelles sont les perspectives pour l'EDMDA à Vernoux-en-Vivarais. Monsieur Gilles LAMBOLEY répond que des discussions sont en cours pour l'ouverture d'une antenne de l'école sur la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Au premier tour et à la majorité absolue, Monsieur Gilles LAMBOLEY est désigné délégué pour représenter la Commune auprès du bassin d'enseignement musical de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche dont dépend la Commune.

10. Bilan des P'tites Envolées

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, le théâtre de Privas, avec le soutien de la Région et du Département, organise dans le cadre du Contrat Global de Développement, des représentations décentralisées appelées « Les P'tites Envolées ».

La Commune a participé à ce programme en collaboration avec l'Office de Tourisme.

Madame le Maire présente le bilan de la saison 2007-2008 et informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte de l'Eyrieux, de l'Ouveze et du plateau de Vernoux ne s'occupera plus de cette action.

Le théâtre de Privas gèrera seul la communication suite à l'ouverture d'un demi poste.

Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA et Monsieur Olivier CHASTAGNARET souhaitent la poursuite de ces actions théâtrales même si elles sont déficitaires.

Le Conseil Municipal en prend acte.

11. Organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents titulaires et non titulaires des trois fonctions publiques.

Cette loi a été modifiée par la loi du 16 avril 2008 en ce sens que la référence au lundi de Pentecôte a été supprimée.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir une des trois options suivantes qui sera appliquée à l'ensemble du personnel communal :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

La décision du Conseil Municipal sera transmise pour avis au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu des difficultés d'appliquer la même règle à tous les agents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'annualiser le temps de travail correspondant à la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale.

12. Demande de soutien à la maternité de Saint Agrève

L'association de défense et de développement de l'hôpital de Saint Agrève demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter une motion en faveur du maintien de l'ouverture de la maternité de Saint Agrève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, apporte son soutien à l'action de l'Association de défense et de développement de l'hôpital de Saint Agrève en vue du maintien de la maternité.

13. Demande de soutien des services de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt invitent les conseils municipaux du département à voter une motion contre la fusion de ces deux services et pour le maintien des missions et des effectifs nécessaires aux besoins du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA et Renée FAVERJON) :

- se prononce contre la fusion de la Direction Départementale de l'équipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- affirme son attachement à l'existence d'une ingénierie publique concurrentielle,
- s'inquiète de la suppression progressive des services de l'Etat placés auprès des collectivités locales notamment en zone rurale.

14. Régie des festivités

Un nouveau mode d'organisation et de gestion des fêtes est proposé aux associations.

L'Office de Tourisme partenaire de ces manifestations ne souhaite pas servir d'intermédiaire financier pour la gestion des buvettes inter associatives et demande que la Commune :

- paie l'ensemble des dépenses,
- encaisse la recette des buvettes,
- redistribue le bénéfice aux associations sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier la régie de recettes des festivités afin de permettre l'encaissement des recettes des buvettes inter associatives lors des fêtes organisées par la Commune,
- charge Madame le Maire de prendre toute disposition pour que cette modification puisse être applicable pour le 14 juillet 2008.

15. Intercommunalité

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs observations suite à la réunion publique qui s'est tenue la veille.

Il ressort des discussions que cette réunion a été appréciée en ce sens que de nombreuses personnes de Vernoux de tendances et d'horizons différents se sont exprimées sur la question du périmètre, des compétences et de la représentativité.

La question de la représentativité est celle qui a été le plus débattue. Il apparaît clairement que par rapport au périmètre proposé, la part que représente la Commune de Vernoux par rapport à ses voisines est disproportionnée tant au niveau de la population que du potentiel fiscal.

Les intervenants ont souligné que la création d'une communauté de communes n'avait de sens que si les communes partageaient des projets communs structurants.

Madame Jacqueline CALIXTE s'oppose à ce que des compétences stratégiques telles que la gestion du droit des sols (POS, PLU, cartes communales, ...) soient transférées vers une communauté de communes. Monsieur Olivier CHASTAGNARET répond qu'il n'est pas question de se dessaisir de cette compétence sans avoir l'assurance d'une forte représentation au sein du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas être tenu par la date du 31 décembre 2008,
- demande à ses délégués de ne pas accepter de proposition de représentativité inférieure à la proportion de 13 sur 29,
- souhaite un élargissement du périmètre vers le Pays de Crussol qui rendrait acceptable un nombre de délégués identique par commune.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h50.